



Vous mettez sur le marché des enrobés bitumineux

- Vous adhérez à un éco-organisme (adhésion gratuite et annuelle) - [pour rappel : Routes de France a fait le choix d'être administrateur de l'éco-organisme Ecominero]. Dans les postes en GIE, c'est le gérant administratif qui fait cette démarche. L'éco-organisme s'adresse à l'ADEME qui vous attribuera sous 10 jours un n° SYDEREP ou IDU qu'il vous faudra faire figurer sur toutes vos factures.

- Depuis le 1er janvier 2023, vous devez appliquer une éco-contribution et la faire figurer en pied de facture lors des ventes d'enrobés bitumineux, mais uniquement sur celles qui vont sur un chantier bâtiment^(*).

- Lorsque vous aurez reçu votre numéro IDU, vous devrez écrire à tous vos clients (pour les GIE, le gérant administratif se charge de ces courriers) afin qu'ils vous indiquent (vérification avec la liste des codes NAF fournie par l'éco-organisme) :

1. **Si le client est une entreprise TP qui travaille occasionnellement sur des chantiers bâtiment** : il doit vous transmettre une attestation sur l'honneur (une attestation d'activité) et s'engage à vous signaler les chantiers éligibles à la facturation de l'éco-contribution.

2. **Si le client est une entreprise TP qui intervient sur les chantiers « bâtiment »**, mais qui exceptionnellement utilisera les enrobés sur un chantier de voirie publique, il s'engage à vous fournir une attestation chantier (déclaration sur l'honneur) pour vous signaler le chantier non éligible à la facturation de l'éco-contribution, ce qui sous-entend qu'elle lui est facturée systématiquement.

- Le système de pesée vous permet de déclarer les tonnages commercialisés (sur chantier bâtiment seulement) pour acquittement de l'éco-contribution auprès de l'éco-organisme, mensuellement, sur les mises en marché du mois précédent.

Vous recevez sur l'usine d'enrobés

1. **des déchets d'enrobés (fraisats, croûtes, produits du rabotage...), vous devenez un « opérateur de déchets »** et vous devez adhérer à un éco-organisme avec un second contrat (dans le cas d'un GIE, c'est le gérant administratif en charge de cette démarche). Dans ce cas, il y a des pré-requis indispensables : vous devez respecter la réglementation mise en place sur les obligations de traçabilité (arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes ...).

2. **des agrégats d'enrobés déjà préparés par des plateformes de recyclages**, il n'est pas nécessaire d'adhérer à un éco-organisme pour cette activité et vous n'êtes pas concernés par la suite du document.

^(*)un chantier bâtiment étant défini par le bâtiment lui-même et tout ce qui sert à son fonctionnement (aires de stationnement, voies d'accès hors domaine public...)



Pré-requis à remplir pour être éligible à la convention « opérateur » d'un éco-organisme :

Votre site doit être une ICPE, avec un arrêté préfectoral à jour, relevant d'au moins une des rubriques suivantes :

- 2510 - Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux ;
- 2515 - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ;
- 2516 - Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents ;
- 2517 - Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.
- Registre de suivi des déchets ;
- DAP (document d'acceptation préalable) / CAP (certificat d'acceptation préalable) ;
- Système de pesée (il sera demandé un système connecté ou IPFA - instrument de pesage à fonctionnement automatique, à partir de mars 2024). Le n° de DAP figure dans le registre chronologique à chaque opération. C'est l'extrait du registre (avec les n° de DAP) transmis à l'éco-organisme qui vous permet de recevoir le soutien financier à la tonne (barème de l'éco-organisme).

Voir pour exemple les fiches mémo

« [Les évolutions à prévoir pour rejoindre le réseau Ecominéro](#) ».

« [Le mode d'emploi pour contractualiser avec Ecominéro](#) ».

Seuls les agrégats d'enrobés issus des chantiers bâtiment (ou de leur terrain d'assiette) sont éligibles à la reprise sans frais. Ils doivent respecter les standards de collecte définis par l'éco-organisme. Le code déchets devra contenir 8 chiffres : 17 03 02 (code CED pour les agrégats d'enrobés ne contenant pas de goudron) et 2 chiffres spécifiques à l'éco-organisme : cf pour exemple [fiche-evolutions-operateurs.pdf](#) .

Vous bénéficiez d'un soutien à la reprise sans frais dont le montant est fixé annuellement par l'éco-organisme, à hauteur (déchets inertes) de : 50% du barème 2023, 80% en 2024 et 100% en 2025.

NB : Pour l'année 2023, les attestations fournies sur le modèle Ecominéro sont valables. Sont disponibles également le modèle fourni par l'OCA-B : <https://oca-batiment.org/ressources/> (modèle d'attestation ponctuelle).

A noter également qu'Ecominéro met à jour sa plateforme Espace Ecominéro d'ici fin septembre 2023 pour intégrer les sites partageant un même SIRET. Le format du registre des déchets comprendra une 18ème colonne qui inclura la référence Ecominéro du site (S-XXXXXX). Cette référence sera disponible une fois que les sites seront importés dans leur espace Ecominéro.